



Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion

## **CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS DU TRAVAIL**

**Année 2023  
Mercredi 14 juin 2023  
14h30 à 17h30 (horaires de métropole)**

### **EPREUVE 2 :**

Une épreuve de 4 à 5 questions à réponses courtes ou cas pratiques dans le domaine du droit du travail et du droit social européen permettant de vérifier les connaissances juridiques ainsi que la capacité à analyser une situation et proposer une solution appropriée (durée : 3 heures ; coefficient : 3).

**Les candidats devront répondre aux quatre questions à réponses courtes.**

### **Questions à réponses courtes :**

- 1 - Quelles sont les entreprises concernées par la mise en place d'un comité social et économique (CSE) et quelle est la conséquence de l'atteinte du seuil de 50 salariés ?
  
- 2 - Quelles sont les spécificités de la rupture conventionnelle du contrat de travail des salariés protégés ?
  
- 3 - Pourriez-vous définir le droit de grève et ses modalités d'exercice ?
  
- 4 - Quelle doit être la vérification par l'administration des conséquences des licenciements projetés dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi en matière de santé, de sécurité et de condition de travail ?